

**COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 AOUT 2023**

Le 29 Août deux mil vingt-trois, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : Angélique CAMARA, Sandra JAMBON, Paulette BRANDEAU, Aurélie MERCIER, Céline ADAM Erick BAUDRY, Philippe JUMEAU, Eric SCHANEN, Jean-Pierre GARAUULT, Michel CHANTREAU, Claude VEILLON.

Absents excusés : Nathalie STANGALIN (pouvoir à E. SCHANEN), Jacques CAILLETON (pouvoir à S. JAMBON)

Date de convocation : 22 Août 2023

Secrétaire de séance : Michel CHANTREAU

Le quorum est atteint : 13 conseillers municipaux en exercice, 11 présents.

\*\*\*\*\*

Aucune remarque n'étant observée sur le compte rendu du 13 JUIN, celui-ci est approuvé par l'assemblée et 2 élus s'abstiennent (E.BAUDRY et C.ADAM).

Rappel de l'Ordre du jour :

- 1- Avenant de travaux de voirie lot 1 (marché de voirie rue des scythes et secteur)
- 2- Désignation d'un référent déontologue
- 3- Construction d'un abri communal non fermé à Gen tray à usage associatif
- 4- Avis sur l'instruction des demandes de publicité sur le domaine public
- 5- Urbanisme : droit de préemption urbain
- 6- Informations diverses

**1-AVENANT N)1 TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES SCYTHES ET SECTEUR (2023-08-01)**

Madame la maire expose au conseil municipal, les travaux supplémentaires nécessaires sur le marché public de voirie, relatif au lot N° 1 voirie et réseaux divers.

**APRES** avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et le détail des travaux supplémentaires,  
**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération N° 2022-10-03 du 25 octobre 2022, relative à l'avant-projet concernant l'aménagement de sécurité et la création de cheminements doux,

**VU** le marché conclu avec l'entreprise EUROVIA, en application de la délibération n°2023-02-02 du 21 février 2023,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal opération 042 Travaux structurants de la rue des scythes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **de conclure un avenant d'augmentation** ci-après détaillés avec l'entreprise EUROVIA dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'aménagement de sécurité et créations de cheminements doux, Lot n°1 ;

Marché initial du 279 800.00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 18 662.38 € HT

Nouveau montant du marché : 298 462.38 € HT

- **d'autoriser la maire ou son adjoint délégué à** signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

## 2-DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE (2023-08-02)

Le maire expose :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat à codifier à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;
- poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ;
- veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;
- ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ; etc.

La charte de l'élu a été diffusée aux conseillers municipaux en début de mandat.

L'appropriation des principes déontologiques énoncés dans cette Charte n'est pas toujours aisée. Si certains de ces principes sont assez simples à mettre en pratique, d'autres sont en revanche plus délicats à manier et peuvent créer un sentiment d'insécurité juridique. Or, la méconnaissance ou le non-respect de ces principes peut constituer une infraction susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre de l'élu concerné.

C'est pourquoi, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS », prévoit que tout élu local doit pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local. »

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

Par son conseil, le référent déontologue a un rôle de prévention qui peut éviter des poursuites judiciaires en incitant les élus à se poser les bonnes questions et à adopter les bons comportements. Sa désignation figure d'ailleurs dans les recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1 A à R. 1111-1 D ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (article 218) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant l'accord de Monsieur Jean-Guy DINET;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. DINET Jean-Guy est nommé en qualité de référent déontologue des élus

### **Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions**

Le référent déontologue est nommé à compter du 29/08/2023 jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Il ne peut être révoqué avant la fin de la période. À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement est alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

### **Article 3 : Modalités de saisine**

Le référent déontologue pourra être saisi par mail à [referent.deontologue@amg33.fr](mailto:referent.deontologue@amg33.fr), via un formulaire mis à disposition des élus. L'adresse messagerie est accessible que par le référent et remplit les conditions de confidentialité.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

### **Article 4 : Modalités d'exercice**

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni d'une secrétaire de mairie pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux

### **Article 5 : Moyens et ressources**

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions.

### **Article 6 : Rémunération**

Le référent déontologue sera rémunéré conformément aux textes en vigueur. Le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

La collectivité remboursera les frais de transport et d'hébergement éventuels dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### **Article 6 :**

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **3- CONSTRUCTION D'UN ABRI COMMUNAL NON FERME A GENTRAY (2023-08-03) Parcelle AM27**

Madame le maire rappelle le projet de construction d'un abri communal non fermé, pour la commune sur une parcelle cadastrée AM27, route de Chauvet à Gentray.

Mme MERCIER a quitté la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Il s'agit de construire une structure fermée sur 3 faces, à usage associatif.

Le terrain dispose d'une chape existante et de murets sur une hauteur de 1.40 m.

L'ébauche du projet est présentée en conseil et une déclaration de travaux a été déposée.

Deux artisans ont été répondu à la demande de la mairie pour construire cette annexe :

Entreprise MERCIER	Entreprise DUPUIS
TTC 19 313.12	TTC 8 005.36

Les devis ne présentent pas les travaux à réaliser de manière identique. D'un côté, l'entreprise DUPUIS construit sur l'existant (murets construits sur hauteur de 1.40 m), alors que l'entreprise MERCIER

exécute les travaux après démolition de l'existant, pour remonter une structure saine et disposer de toutes les garanties décennales.

Mr CHANTREAU interpelle la maire sur les raccordements en eau et l'assainissement du bâtiment. Madame la maire indique que les réseaux seront prévus dans un second temps et que les travaux de raccordement seront réalisés, en fonction de l'usage du bâtiment.

Après échange en séance, et en avoir délibéré par 10 voix, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise MERCIER -pour la somme de 19 313.12 TTC et autorise Madame le Maire à signer le devis et les documents se rapportant à ce dossier.

La dépense sera prévue au budget 2023. (compte 2131 bâtiment public).

#### 4-AVIS SUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PUBLICITE SUR LE DOMAINE PUBLIC (TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ETAT VERS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (2023-08-04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ; Madame le maire expose au conseil qu'à ce jour la compétence de la police de la publicité est dévolue au Préfet ; c'est par ailleurs les services de la Direction Départementale des Territoires qui instruisent toutes les demandes d'autorisations et déclarations préalables à la pose de la publicité et enseignes sur tout le Département.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 comprend de nombreuses dispositions pour transformer les modes de consommation en donnant à tous les citoyens les outils pour s'informer, se former et faire des choix de consommation éclairés. Elle entend ainsi mieux informer les consommateurs en réglant la publicité afin de diminuer les incitations à la consommation.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la loi fixe la décentralisation de la police de la publicité.

Ainsi, les communes vont acquérir la responsabilité de l'application de la réglementation en matière de publicités, enseigne et pré-enseignes et elles seront compétentes pour sanctionner les dispositifs non conformes qui impactent sensiblement la qualité du cadre de vie des administrés.

La maire précise qu'un transfert automatique de cette compétence des communes aux EPCI à fiscalité propre, compétents en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, est prévu à compter du second semestre 2024. Les communes disposent du premier semestre 2024 pour s'opposer à ce transfert.

Madame la maire demande l'avis du conseil sur ce transfert au 01/07/2024.

***Elle recueille l'avis favorable du conseil pour le transfert automatique de cette compétence à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre qui dispose déjà de la compétence urbanisme.***

#### 5-DROIT DE PREEMPTION URBAIN (2023-08-05)

Vu l'article L 211-1 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 29 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) et déléguant une partie de l'exercice du Droit de Préemption aux communes de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, à l'exception des zones d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des zones UF, UFa, UFac, AUf, IAUF et IAUfc du PLUi approuvé".

Le droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Une D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) envoyée par l'étude de Me GAIGNE-CLEMOT notaire à Frontenay Rohan Rohan, a été reçue en mairie le 18 juillet 2023 et porte sur la parcelle AB88 d'une superficie totale de 940 m<sup>2</sup>, située 3 impasse du petit chabannay, sur la commune de Saint Martin de Saint Maixent en zone UD du PLUI.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

## 6-INFORMATIONS DIVERSES

### 6-1 Rapport des décisions du maire :

Conformément à la délibération N° 2020-05-04 relative à la délégation du conseil municipal au maire, Madame la maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Signature des devis suivants :

- A) Devis A ET MS Groupe tecnagri pour une débroussailleuse thermique d'un montant de 1 750.00 €
- B) Devis ADEQUAT pour la fourniture d'une table recyclée gala hexagonale acces PMR, d'un montant de 2640 €
- C° Devis ARIANA DALLERIT – réparation serrure de porte principale mairie pour 665.00 €
- D) Devis JEM Menuiserie : réparation d'une porte de garage enroulable pour 674.40 €
- E) Devis MANUTAN Collectivités pour un meuble à la garderie : 594.80 €
- F) Devis POLLET achat d'un aspirateur au restaurant scolaire : 395.10 €
- G) Devis MAVASA fourniture de 3 panneaux signalisation : 641.17 €
- F) Devis VIAUD Echiré : plan d'intervention incendie FIOLE : 994 €
- G) Devis ARVE79 : réalisation d'un réseau d'eau pluviale à Boisne pour 4435.50 €

H) Signature avec la CAF, d'une convention pour une aide financière dans le cadre d'une journée de parentalité (aide de 580 €)

I) signature d'un formulaire d'engagement SIEDS pour une extension de réseau électrique sur le certificat d'urbanisme opérationnel (parcelle AI4 – 16 rue de fiol – 1020.42 €) pour la construction d'une maison d'habitation.

6-2 Accord de subvention d'Etat dans le cadre des aménagements de sécurité pour les travaux de voirie de la rue des scythes (Subvention d'amendes de police d'un montant de 25 310.41 €  
Rejet de la subvention DETR pour ce marché de voirie.

### 6-3 Travaux de voirie (lot 2 : aménagements paysagers)

Les plantations vont s'effectuer sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

### 6-4 Projet de la société EOLFI : Panneaux photovoltaïques à l'Houmeau

Madame la maire donne des informations sur l'avancement du projet.

-les études de pré-dépôts de permis de construire sont en cours de finalisation.

-Prochaine réunion avec le service urbanisme de la Communauté de Communes en septembre prochain pour l'étude de la compatibilité du projet avec le PLUI

-nouvelle permanence publique envisagée à la mairie en novembre

### 6-5 Présentation du rapport du SMC

Il a été adressé aux conseillers municipaux et est disponible par voie numérique sur simple demande en mairie et sur le site du SMC. Il est rappelé que les composteurs sont disponibles gratuitement au SMC.

### 6-6 La fibre optique sur la commune

Madame la maire a rencontré la chef de projet ORANGE sur le déploiement de la fibre. Les travaux pour permettre les raccordements sont en cours. Les boîtiers vont s'installer progressivement sur les

différents supports ou en souterrain. Ensuite, pour le raccordement à l'habitation, chaque personne devra contacter son opérateur. L'équipement de la fibre sur toute la commune va s'échelonner jusqu'en 2025.

#### 6-7 Présentation des résultats chiffrés de l'enquête au questionnaire diffusé à la population sur la faisabilité d'une salle polyvalente à St Martin de st Maixent

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, le questionnaire a été distribué dans les foyers avec le dernier bulletin municipal.

Sur 496 questionnaires distribués, 69 ont répondu, soit 14 % des Marti-Maixentais se sont exprimés.

95% sont habitants de la commune et 77 % ont plus de 50 ans.

Pas de difficulté sur la location de la salle à hauteur de 74%.

46% pensent que la capacité de la salle est suffisante et 40 % la juge insuffisante., 14 % sans opinion.

Sur la question « selon, qu'est-ce qui s'opposerait à la création d'une nouvelle salle ? » :

41% estiment que le coût serait trop élevé pour la commune, 35 % trouvent que l'offre est adaptée et 16 % estiment que l'offre intercommunale est suffisante.

Suite à ce retour de concertation, Madame la maire indique qu'il est nécessaire maintenant de réaliser un travail d'analyse et d'élaborer des pistes de réflexions sur le projet de nouvelle salle.

#### 6-8 Site internet

Lors du dernier conseil, Madame la maire a diffusé les vidéos réalisées par le prestataire PLANETE DRONE, afin de promouvoir la commune et faire connaître ses atouts.

Suite aux observations des conseillers, de nouvelles vidéos ont été proposées. Elles sont validées en séance.

#### 6-9 Dispositif argent de poche

5 jeunes ont participé au dispositif cet été.

#### 6-10 Festivités :

- ❖ La population est invitée à la cérémonie à Ricou le dimanche 24 septembre, en mémoire de Paul Drevin et Paul Veillon.
- ❖ Les personnes de la commune âgées de plus de 65 ans sont invitées à un repas convivial offert par la municipalité le samedi 7 octobre. (inscription en mairie)

#### 6-11 Agenda des prochains conseils municipaux

Mardi 17 octobre à 19H30

Mardi 21 novembre à 20 H

Mardi 19 décembre à 19h30 (en amont, il est proposé un verre de l'amitié à 18H30 avec les agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année).

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21 H 30

**La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le MARDI 17 OCTOBRE à 19 HEURES 30.**

La secrétaire de séance,  
Michel CHANTREAU

La Maire,  
Angélique CAMARA